



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des informations, précisées au verso, relatives aux coûts de la formation et droits d'inscription de notre Institut et à nous retourner ce document dûment complété, signé et accompagné des justificatifs demandés.

La Directrice des Soins
chargée de la Direction de l'Institut de Formation
de Carcassonne,

M.P CHANOINE



Informations relatives aux coûts de la formation et droits d'inscription

Je soussigné(e),

Nom : Nom d'épouse :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

(Cocher les cases)

- Confirme avoir pris connaissance** du coût annuel de la formation et des droits d'inscription.
- Atteste** que je suis ou serai le jour de la rentrée (cocher la case correspondante à votre situation) :
 - En poursuite de scolarité (fournir tous les certificats de scolarité des établissements fréquentés depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour).
 - Demandeur d'emploi (fournir un bulletin de situation ou la notification Pôle Emploi datant de moins d'un mois (borne tactile ou site internet), il doit préciser si vous êtes ou non indemnisé par Pôle Emploi).
 - En promotion professionnelle (fournir attestation ou convention de prise en charge).
 - En congé individuel de formation (fournir l'attestation ou la convention de prise en charge).
 - En disponibilité (fournir un justificatif).
 - En congé sans solde.
 - Autre :

Fait à, le 2021

Signature de l'étudiant,

(Si l'étudiant est mineur le 06/07/2021, Précisez : Nom – Prénom,
coordonnées et signature des parents ou tuteur légal)

FRAIS DE SCOLARITE ET DROIT D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Les étudiants devront régler :

1° Selon leur situation (confér. tableau ci-dessous) le coût pédagogique de la formation soit 8000 € (Tarif 2021/2022) :

SITUATION DE L'ETUDIANT	MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE FORMATION
Poursuite de scolarité <i>(c'est-à-dire n'ayant jamais quitté le cursus scolaire (exemples : en terminale, université etc))</i>	Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Occitanie (Pour les personnes en poursuite de scolarité, fournir tous les certificats de scolarité des établissements fréquentés depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour et pour les demandeurs d'emploi, un Avis de situation délivré par Pôle Emploi).
Demandeur d'emploi à la date d'entrée en formation	Les modalités de prise en charge seront conclues avec le CFA par le biais d'une convention de formation.
En apprentissage	Le coût de formation est pris en charge par votre employeur ou un OPCO (Merci de bien vouloir joindre l'attestation de prise en charge de l'employeur ou à défaut la convention de formation de prise en charge par l'OPCO)
Salarié	Vous devrez vous acquitter annuellement du coût de votre formation soit : 8000 €. (Tarif 2021/2022).
En disponibilité	
En congés parental ou sans solde	
Autre	

2° Les frais d'inscription universitaire sera demandé à tous les étudiants au moment de leur inscription et ceci chaque année : 170,00 € (tarif 2020/2021).

3° La CVEC. Les étudiants entrants dans un établissement de l'enseignement supérieur doivent fournir **obligatoirement** une attestation d'acquiescement de la CVEC lors de leur inscription. Cette contribution d'un montant de **92.00 €** (tarif 2020/2021) est à régler directement sur la plateforme (APOGEE) du CROUS. **Les étudiants relevant d'une promotion professionnelle ne sont pas concernés par cette contribution.**

IMPORTANT : l'ensemble de ces frais, réévalués annuellement, sont à verser au début de chacune des trois années de formation.

A TITRE D'INFORMATION : LES AIDES FINANCIERES

AIDE REGIONALE : BOURSES D'ETUDES PARAMEDICALES

La bourse est réservée aux étudiants poursuivant des formations dans les instituts de formation de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée. Elle est accordée sur critères sociaux. Le règlement régional des bourses d'études paramédicales ainsi que le barème des plafonds de ressources sont consultables sur le site www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales dans la rubrique « aides et appels à projets », sous rubrique « bourses d'études sanitaires et sociales ».

PROMOTION PROFESSIONNELLE

(Pour les candidats titulaires des Établissements publics sanitaires et sociaux)

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver le bénéfice de leur traitement durant leur scolarité (décret n°2001-164 du 20/02/2001) si le directeur de leur établissement donne son accord. Il est impératif d'en faire la demande auprès de votre directeur dès votre inscription au concours.

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (C.I.F.)

(Pour les salariés du secteur privé)

Votre employeur (ou l'organisme auprès duquel il cotise) peut vous octroyer le maintien de tout ou partie de votre salaire pendant trois ans et le paiement de tout ou partie des frais de formation dans le cadre de la loi sur la formation continue. Renseignez-vous auprès de votre employeur dès votre inscription au concours.

LA REMUNERATION AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

(Pour les demandeurs d'emploi) – Allocation Plan d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (PARE)

Les demandeurs d'emploi doivent prendre contact – **avant leur entrée en formation** - avec un conseiller POLE EMPLOI pour être informés des possibilités de rémunération dans le cadre du PARE. Il peut être attribué pour 3 ans sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre agence POLE EMPLOI de référence.